



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Enseignement supérieur : Ile-de-France

Question écrite n° 58661

## Texte de la question

M Patrick Balkany appelle l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur le transfert du CREPS de Montry. Cette décision, arrêtée sans la moindre concertation ni même consultation, va causer un extrême préjudice au sport francilien, mais aussi aux activités sociales qui l'accompagnent, essentiellement pour la partie est de la région, accroissant inutilement un déséquilibre qu'il importe au plus haut point de réduire. L'impact de cette mesure sur l'emploi corse, région de destination, est quasiment nul en ne concernant qu'une cinquantaine de personnes. En revanche, les conséquences seront beaucoup plus dommageables pour les employés œuvrant sur l'actuelle implantation. Une telle délocalisation représente une totale caricature de ce qui choque inutilement des centaines de milliers de Français depuis de nombreux mois, sans que le Gouvernement parvienne à y apporter la moindre justification acceptable. Il lui demande donc de rapporter cette mesure sans tarder, avant d'engager un dialogue indispensable avec les autorités sportives d'Ile-de-France.

## Texte de la réponse

Reponse. - La décision de transférer en Corse le centre d'éducation populaire et de sport actuellement implanté à Montry a été prise le 29 janvier 1992 par le comité interministeriel d'aménagement du territoire. Elle entre dans le cadre d'une politique d'ensemble visant à inverser la tendance à l'excessive concentration des activités sur l'Ile-de-France. Afin d'orienter les flux d'offres d'emplois vers la province, 30 000 emplois publics seront transférés d'ici à l'an 2000. Pour sa part, le ministre de la jeunesse et des sports assure la tutelle, dans la région, de quatre établissements publics nationaux. Ils représentent un important potentiel de formation et d'accueil qu'il a paru possible de réduire sans remettre en cause les nombreux accès aux métiers du sport, de l'éducation populaire et de l'animation pour la jeunesse qui sont offerts aux Franciliens. Il convient de rappeler à cet égard que, sans méconnaître l'intérêt que de telles installations présentent pour les usagers locaux, les missions d'un centre d'éducation populaire et de sport sont prioritairement orientées vers des activités nationales. Les études préalables ont montré que ces missions nationales pourraient être assurées hors de la région d'Ile-de-France. La Corse, en particulier, ne comporte aucun établissement de formation aux métiers du secteur jeunesse et sports alors que le développement touristique de l'île a généré des besoins dans ce domaine. Un certain nombre de solutions de remplacement ont déjà pu être proposées aux pratiquants franciliens, dans des structures existantes. D'ici à l'automne 1994, date retenue pour le transfert du centre de Montry, toutes les disciplines sportives et toutes les activités sociales concernées auront fait l'objet de propositions d'accueil. En ce qui concerne le nombre d'emplois transférés, il répond de manière adaptée aux besoins du lieu d'accueil. S'il n'est pas, par lui-même, très élevé, il est une composante des 11 000 emplois publics pour lesquels des décisions de transfert ont déjà été prises. Le Gouvernement a adopté d'importantes mesures sociales pour faciliter l'installation des personnes qui, sur la base du volontariat, décident de suivre la structure délocalisée. Une circulaire du Premier ministre en date du 11 juin 1992 (JO du 12 juin 1992) a précisé leur champ d'application, leur contenu ainsi que leurs conditions de mise en œuvre. Les personnels du CREPS de Montry ont été réunis à plusieurs reprises pour faire le point de leurs situations, collective et individuelle. Ces réunions seront poursuivies pendant toute la durée de la période préparatoire au transfert.

## Données clés

**Auteur** : [M. Balkany Patrick](#)

**Circonscription** : - Rassemblement pour la République

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 58661

**Rubrique** : Education physique et sportive

**Ministère interrogé** : jeunesse et sports

**Ministère attributaire** : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 8 juin 1992, page 2490